

Délégué suppléant et conseiller technique

M. Édouard Duc, secrétaire de l'Union suisse des associations patronales suisses, Zurich; 21 avril 1982

Conseillers techniques

M. Jean Budry, secrétaire de la Fédération romande des maîtres-menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants
68e session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2 au 23 juin 1982, délégation tripartite suisse, instructions

- Département de l'économie publique. Proposition du 26 mars 1982 (annexe)
- Département des affaires étrangères. Co-rapport du 7 avril 1982 (adhésion)
- Département de l'intérieur. Co-rapport du 31 mars 1982 (adhésion)
- Département de justice et police. Co-rapport du 8 avril 1982 (adhésion)
- Département des finances. Co-rapport du 1er avril 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation tripartite suisse à la 68e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit:

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS);

Délégués suppléants et conseillers techniques

- M. André Zenger, chef du service des affaires internationales de l'OFIAMT;
- M. Johannes J. Manz, ministre, chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- Madame Lili Oberli, adjointe à la direction de l'Office fédéral des assurances sociales;
- M. Giacomo Roncoroni, chef de la section Code des obligations de l'Office fédéral de la justice;
- M. Charles Villars, adjoint à la Division internationale de la sécurité sociale de l'Office fédéral des assurances sociales;

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, directeur de la Société d'assistance technique pour les Produits Nestlé SA, La Tour-de-Peilz;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Jean Budry, secrétaire de la Fédération romande des maîtres-menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants de meubles et parqueteurs, Lausanne;
- M. Maurice Gygax, administrateur-délégué de la Fabrique de boîte de montres Genex SA, Moillesulaz;
- M. Beat Miescher, secrétaire de la Société suisse des hôteliers, Berne;
- M. Géza Teleki, secrétaire de l'Union économique de Bâle, Bâle;

C. Délégué des travailleurs

- M. André Ghelfi, vice-président de l'Union syndicale suisse et de la FTMH, Berne;

Déléguée suppléante et conseiller technique

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Conseillers techniques

- M. Albert Bochatay, secrétaire central suppléant de l'Union Helvetia, Lausanne;
- Mme Christiane Brunner, membre de la Commission féminine de l'Union syndicale suisse, Berne;
- M. René Carron, secrétaire du Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB) et président de l'Union des syndicats du canton de Genève, Genève;
- M. Guido Casetti, président de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
- M. Gabriel Pasquier, secrétaire de l'Association des cadres techniques d'exploitation, Le Pâquier.

2. En vertu de l'article 13 de la constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées.
3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.), ainsi que la participation de la Confédération au coût de la réception donnée par la Suisse, sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1982, au titre des conférences de l'OIT.

- 3 -

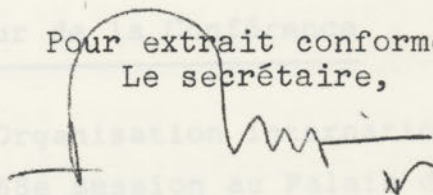
GENÈVOISISCHE WIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DEPARTAMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

4. Le département fédéral de l'économie publique est autorisé
- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation
 - à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.
5. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées sous chiffre I, lettre B, de la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux, par l'intermédiaire du chef de la délégation, les demanderont au département fédéral compétent.

Extrait du procès-verbal:

- EVD	15 (GS 5, BIGA 8, BAWI 2)	pour exécution	
- EDA	12 (GS 6, PD 2, DV 2, DIO 2)	pour connaissance	
- EDI	5 (GS 3, BSV 2)	"	"
- EJPD	5 (GS 3, BJ 2)	"	"
- EFD	7	"	"
- EPK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,



Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général.

Propositions de programme et de budget et autres questions financières.



410.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

3003 Berne, le 26 mars 1982

Distribué

Au Conseil fédéral

68e session de la Conférence internationale
 du Travail, Genève, 2 au 23 juin 1982
 Délégation tripartite suisse
 Instructions du Conseil fédéral

I

A. Date, lieu et ordre du jour de la Conférence

La Conférence générale de l'Organisation internationale
 du Travail (OIT) tiendra sa 68e session au Palais des
 Nations à Genève du 2 au 23 juin 1982. L'ordre du jour
 en est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du
 Directeur général.
2. Propositions de programme et de budget et autres
 questions financières.

./.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. Conservation des droits des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale (révision de la convention no 48) (deuxième discussion).
5. Cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (deuxième discussion).
6. Réadaptation professionnelle (discussion générale).
7. Révision de la convention (no 110) et de la recommandation (no 110) sur les plantations, 1958 (simple discussion).
8. Structure de l'OIT : rapport du Groupe de travail sur la structure.

B. Commentaires sur l'ordre du jour et instructions

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, la Conférence sera saisie d'un rapport d'activité du Conseil d'administration. La Conférence sera également saisie, par le Directeur général du Bureau international du Travail, d'un rapport qui exposera les activités de l'OIT en 1981. Il comportera aussi un chapitre spécial sur les jeunes, dans lequel seront examinés notamment les problèmes auxquels ils doivent faire face lorsqu'ils entrent ou se préparent à entrer dans le monde du travail ainsi que les mesures pour faciliter leur intégration.

2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières

A sa 67e session, la Conférence a adopté le budget des dépenses et des recettes s'élevant à 230'033'000 dollars pour la période biennale 1982-1983. La Conférence sera appelée, à sa 68e session, à examiner le barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux pour 1983. Pour 1982, le taux de la contribution de la Suisse s'est élevé à 1,04 %. Il en sera vraisemblablement de même pour 1983. La Conférence aura également à considérer toutes les autres questions financières et administratives que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Comme de coutume, la Conférence devra examiner le résumé des informations et des rapports que les gouvernements sont tenus de soumettre au Bureau international du Travail (BIT), en particulier au sujet des conventions qu'ils ont ratifiées. Les rapports préparés par les services compétents de l'administration ont été adressés, le 7 octobre 1981, en deux exemplaires, à tous les Offices fédéraux intéressés, ainsi qu'aux associations centrales des employeurs et des travailleurs.

En outre, cette année, l'étude d'ensemble sera consacrée à la convention (no 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail et à la recommandation (no 152) sur les consultations

tripartites relatives aux activités de l'OIT. A toutes fins utiles, il convient de rappeler que la Suisse n'a pas ratifié ladite convention (FF 1977, III, 669).

4. Conservation des droits des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale (révision de la convention no 48) (deuxième discussion)

Cette question a fait l'objet, en 1981, d'une première discussion qui a abouti à l'élaboration d'un projet de convention; ce projet sera examiné en deuxième lecture.

Indépendamment du fait que certains passages du projet doivent être revus du point de vue rédactionnel, il énonce, pour les principales branches de la sécurité sociale, donc également pour l'assurance-chômage, le principe de la conservation des droits en cours d'acquisition ou acquis et le service des prestations à l'étranger. Or, l'exportation des prestations et la prise en compte des périodes d'assurance ou de cotisations à l'étranger, pour l'ouverture du droit à la prestation, sont exclues du régime d'assurance-chômage transitoire actuellement en vigueur et ne sont pas prévues non plus par le projet de loi sur l'assurance-chômage. Pour que la Suisse ne soit pas d'emblée obligée de renoncer à une éventuelle ratification de cet instrument, il conviendra, au cours de la deuxième discussion, de rechercher une formule adaptée à notre situation. Le conseiller technique gouvernemental, qui représente l'Office fédéral des assurances sociales, a déjà participé à la première discussion de cette question.

5. Cessation de la relation de travail à l'initiative de l'employeur (deuxième discussion)

Cette question a fait l'objet, en 1981, d'une première discussion qui a abouti à l'élaboration d'un projet de convention et d'un projet de recommandation. Ces projets seront examinés en deuxième lecture.

En analysant le projet de convention à la lumière de l'état actuel de notre législation, il appert qu'à ce stade une éventuelle ratification ne pourrait pas entrer en ligne de compte. Bien qu'il convienne de ne pas perdre de vue que certaines dispositions de notre droit privé du contrat de travail font l'objet d'études en vue d'une révision et sont également à l'origine d'initiatives populaires ou d'interventions parlementaires, une ratification ne pourrait même pas être envisagée dans un avenir prévisible. C'est pourquoi, nous maintenons notre préférence pour une recommandation dont le caractère n'est pas contraignant. Le conseiller technique gouvernemental, un spécialiste de l'Office fédéral de la justice, a déjà participé à la première discussion de ce thème.

6. Réadaptation professionnelle (discussion générale)

La Conférence a déjà examiné cette question en 1955 et a adopté la recommandation (no 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides. Compte tenu de l'évolution de la technologie et de l'élargissement du cercle des personnes concernées, nous sommes aussi d'avis, avec le BIT, qu'il est opportun de réexaminer plusieurs aspects en la matière.

Lors de la 68e session de la Conférence, tous les aspects de la question seront examinés au cours d'une discussion générale. L'adoption d'un éventuel instrument complétant la recommandation no 99 ne sera envisagée qu'en 1983.

Nous proposons dès lors de déléguer un seul conseiller technique gouvernemental, soit une spécialiste de l'Office fédéral des assurances sociales et renonçons, du moins pour cette année, à désigner aussi un spécialiste de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail pour les questions ayant trait notamment aux possibilités d'emploi, ainsi qu'à la formation professionnelle, au placement et aux mesures de recyclage des handicapés.

Le conseiller technique gouvernemental sera guidé par la législation et la pratique en vigueur actuellement dans ce domaine.

7. Révision de la convention (no 110) et de la recommandation (no 110) sur les plantations, 1958 (simple discussion)

Depuis son adoption en 1958, la convention (no 110) sur les plantations n'a été ratifiée que par dix Etats membres, dont deux l'ont dénoncée par la suite.

En 1960, dans son rapport sur la 42e session de la Conférence internationale du Travail (1958), le Conseil fédéral relevait : "Notre pays n'est pas intéressé aux instruments qui ont été adoptés sur le point 5, à savoir une convention (no 110) et une recommandation (no 110) concernant les conditions d'emploi des travail-

leurs des plantations" (FF 1960, I, 29). Nous constatons que la situation n'a pas changé. Notre pays n'est donc pas non plus directement intéressé par la révision de ces instruments. Dès lors, nous renonçons à déléguer un conseiller technique gouvernemental dans la commission ad hoc qui sera instituée par la Conférence, à sa 68e session.

8. Structure de l'OIT : rapport du Groupe de travail sur la structure

A sa 67e session (1981), la Conférence a décidé, sur la recommandation de sa Commission de la structure, de charger le Conseil d'administration de convoquer une réunion du Groupe de travail sur la structure en vue de lui permettre de parvenir à un consensus définitif sur l'ensemble des questions qui lui ont été confiées, à savoir, notamment, la teneur des articles 7 et 36 de la constitution de l'OIT (composition du Conseil d'administration et procédure d'amendements à la constitution), la composition des groupes non gouvernementaux du Conseil d'administration, ainsi que la procédure relative aux résolutions. Le groupe de travail soumettra un rapport à la Conférence, qui devrait contenir, si possible, des propositions définitives et complètes.

9. Suite à donner à la Déclaration concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, mise à jour en 1981

A sa 67e session, la Conférence a décidé "d'établir une commission permanente de l'apartheid de la Confé-

rence internationale du Travail dans le but, entre autres, de contrôler les mesures prises contre l'apartheid".

A la 68e session de la Conférence, la Commission de l'apartheid aura à examiner le rapport spécial du Directeur général, ainsi que le rapport du Comité sur la discrimination du Conseil d'administration. Comme l'année dernière, la commission de l'apartheid sera composée de 20 membres au maximum pour chaque groupe et tiendra sans doute jusqu'à un maximum de 6 séances. Aucun membre gouvernemental suisse ne sera appelé à faire partie de cette commission.

II

Selon l'article 3 de la constitution de l'OIT, chaque délégation nationale doit être composée de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Chacun de ces délégués peut être accompagné de deux conseillers techniques pour chacune des matières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Pour assurer une représentation équitable des organisations professionnelles les plus représentatives, conformément aux exigences prévues par le même article 3 de la constitution de l'OIT, nous avons tenu compte avant tout de l'ampleur de l'ordre du jour de la session et des sujets traités. Dans ces conditions, nous avons fixé à six le nombre maximum des conseillers techniques attribués à chacun des délégués employeur et travailleur.

Outre les deux délégués en titre, la délégation gouvernementale ne compte que cinq conseillers techniques, car nous renonçons, comme nous l'avons vu ci-dessus, à déléguer un représentant gouvernemental dans une des commissions et un deuxième représentant dans une autre commission technique.

Il importe de relever que les discussions au sein des différentes commissions auront lieu simultanément et en parallèle, comme chaque année.

La liste des membres de la délégation figure au chiffre 1 de la proposition ci-dessous (chap. III). Les conseillers techniques ne resteront à Genève qu'aussi longtemps que leur présence à la Conférence est absolument indispensable. Comme jusqu'ici, une attention particulière sera vouée au respect de cette règle.

Selon un système de rotation, il appartiendra cette année à la Suisse d'offrir une réception aux participants à la Conférence. La dernière invitation de ce genre remonte à 1979. Les dépenses entraînées par cette invitation, prévues au budget de la Confédération 1982 au titre des conférences de l'OIT, seront supportées pour moitié par la Confédération, l'autre moitié étant assurée en commun par le Canton et la Ville de Genève.

III

Proposition :

1. La délégation tripartite suisse à la 68e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit :

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS);

Délégués suppléants et conseillers techniques

- M. André Zenger, chef du service des affaires internationales de l'OFIAMT;
- M. Johannes J. Manz, Ministre, Chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

Conseillers techniques

- Madame Lili Oberli, adjointe à la direction de l'Office fédéral des assurances sociales;
- M. Giacomo Roncoroni, chef de la section Code des obligations de l'Office fédéral de la justice;
- M. Charles Villars, adjoint à la Division internationale de la sécurité sociale de l'Office fédéral des assurances sociales;

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, directeur de la Société d'assistance technique p. les Produits Nestlé SA, La Tour-de-Peilz;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Jean Budry, secrétaire de la Fédération romande des maîtres-menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants de meubles et parqueteurs, Lausanne;
- M. Maurice Gygax, administrateur-délégué de la Fabrique de boîtes de montres Genex SA, Moillesulaz;
- M. Beat Miescher, secrétaire de la Société suisse des hôteliers, Berne;
- M. Géza Teleki, secrétaire de l'Union économique de Bâle, Bâle;

C. Délégué des travailleurs

- M. André Ghelfi, vice-président de l'Union syndicale suisse et de la FTMH, Berne;

Déléguée suppléante et conseiller technique

- Mme Ruth Dreifuss, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Conseillers techniques

- M. Albert Bochatay, secrétaire central suppléant de l'Union Helvetia, Lausanne;
- Mme Christiane Brunner, membre de la Commission féminine de l'Union syndicale suisse, Berne;

- M. René Carron, secrétaire du Syndicat du bâtiment et du bois (FOBB) et président de l'Union des syndicats du canton de Genève, Genève;
- M. Guido Casetti, président de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
- M. Gabriel Pasquier, secrétaire de l'Association des cadres techniques d'exploitation, Le Pâquier.

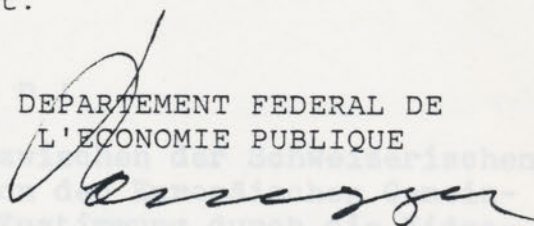
2. En vertu de l'article 13 de la constitution de l'OIT, les frais de voyage et de séjour des délégués et des conseillers techniques sont à la charge de la Confédération. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées.
3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.), ainsi que la participation de la Confédération au coût de la réception donnée par la Suisse, sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1982, au titre des conférences de l'OIT.
4. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :
 - à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation

- à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.

21. April 1982

5. Les délégués gouvernementaux reçoivent les instructions développées sous chiffre I, lettre B, de la présente proposition. En outre, ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux, par l'intermédiaire du chef de la délégation, les demanderont au département fédéral compétent.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 15 (SG 5, OFIAMT 8, OFAEE 2) pour exécution
- DFAE 11 (SG 5, Direction politique 2, Direction du droit international public 2, Direction des organisations internationales 2) pour connaissance
- DFI 4 (SG 2, OFAS 2) pour connaissance
- DFJP 4 (SG 2, OFJ 2) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pas de communiqué de presse

Für getreuen Auszug,
des Protokollführer:

